



Québec, le 6 octobre 2015

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Madame [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents

V/Réf. : [REDACTED]

N/Réf. : 0801-01-2015-213

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 23 septembre 2015, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec « une copie de la décision # 000142 rendue par le TAQ en début 1990-92 en lien avec la décision refusée par la CPTAQ au dossier 152702 le 7 juin 1989.

Autres informations :

- La demanderesse est Mme Thérèse D. Coulombe
- Lot visé : 210, rang 1 Est
- Municipalité: Saint-Fabien
- MRC: Rimouski-Neigette ».

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient cette décision, laquelle peut vous être communiquée en vertu de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de la décision T-000142 rendue par le TAPTA le 17 septembre 1990.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents

des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours